

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 3 : 1917) du

SAMEDI 24 NOVEMBRE 1917

La destruction méthodique de l'industrie belge par ordre du gouvernement impérial a des conséquences épouvantables dans les régions métallurgiques. Les maîtres de forges du pays de Charleroi ont jugé le moment venu de signaler l'étendue du désastre dans une lettre à la fois navrante et fière, adressée au gouverneur général.

Ils rappellent qu'au début de la guerre, le baron von der Goltz publia une proclamation engageant les industriels à rouvrir leurs usines et à reprendre le travail.

“Confiants dans ces paroles – disent-ils –, les industriels belges et notamment les métallurgistes affiliés à l'Association des Maîtres de Forges de Charleroi, réorganisèrent rapidement leurs usines abandonnées lors de l'invasion, firent appel à leur personnel technique et ouvrier et, avec les matières premières qu'ils possédaient, reprirent, dans la mesure où cela leur était possible, le travail.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés que, non seulement les matières indispensables à la production étaient saisies et réquisitionnées, mais aussi les produits fabriqués. »

En mai 1915, l'Association rappela au baron von Bissing les promesses et les engagements de son prédécesseur. Ce fut en vain.

“Depuis, continue la lettre des Maîtres de forges, les réquisitions se sont amplifiées, et nous avons assisté impuissants au triste et désolant spectacle de la déportation de nos ouvriers, victimes innocentes.

Aux réquisitions de matières premières et de produits finis devaient bientôt s'en ajouter d'autres: les machines-outils, les transformateurs, les moteurs électriques, les câbles, tout le matériel électrique en général, les pièces de bronze et de cuivre, montées ou non, charpentes, ponts roulants, locomotives, grues, cylindres de laminoirs, châssis de fonderies, taques de pavement, raccordements de chemin de fer, tuyauteries, chaudières à vapeur et même des machines-outils appartenant à des établissements d'instruction, tout cela fut enlevé de force et prit le chemin de l'Allemagne.

Nous assistons à une véritable razzia systématique de tout le matériel de production qu'avait réuni et mis en oeuvre un petit peuple paisible et calme mais éminemment travailleur et qui s'était fait respecter et admirer de l'univers civilisé, comme en témoignent les sympathies presque fraternelles dont il est actuellement entouré dans le monde entier.

Et voici que maintenant, on nous annonce ouvertement que l'on va détruire nos usines et enlever non seulement tout ce qui reste de matériel, mais même les halls et bâtiments (des halls sont déjà enlevés dans plusieurs usines) de façon à ne plus laisser que des ruines, et de faire de cette terre jadis florissante et prospère, un lieu de désolation. »

Les Maîtres de forges de Charleroi rappellent alors qu'il y a plusieurs mois déjà, M. Schroeder, directeur de l'Union des Maîtres de forges allemands, a lancé aux membres de cette union une circulaire (1), leur offrant des installations métallurgiques de toute nature provenant des territoires occupés par les troupes allemandes. Ils ajoutent :

“ Cette offre de matériel n'est-elle pas la mise à exécution de la déclaration de M. le Dr Beumer, membre du Landtag, dans le discours qu'il prononça au mois de mars dernier à la Diète prussienne ? « En supposant même une Belgique indépendante, disait-il, celui qui connaît la situation actuelle de l'industrie belge concédera qu'il faudra au moins quelques années avant qu'elle puisse songer à entrer en concurrence avec l'Allemagne sur le marché mondial. »

A moins que les ordres qui ont été donnés ne soient retirés nous allons donc assister impuissants à ce spectacle de destruction systématique et préméditée. Nous protestons au nom du droit violé car nous

estimons que ces réquisitions et ces enlèvements constituent une véritable confiscation de la propriété privée, qu'ils sont contraires à la Convention de La Haye, qu'ils ne sont nullement en rapport avec les ressources du pays occupé et les besoins de l'armée d'occupation, d'autant plus que ces besoins sont déjà couverts par la contribution de guerre imposée au pays.

Nous protestons également au nom du droit des gens. Nous pensons que les lois de l'humanité interdisent à quiconque d'enlever à un peuple victime ses droits de vivre, comme nous pensons aussi qu'il est suprêmement dangereux de laisser s'accréditer dans les masses profondes des peuples cet aphorisme que « la force c'est le droit ».

(1) Voir 14 mars 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170314%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Notes de Bernard GOORDEN.

Lisez « *La Belgique ruinée par les Allemands* », de **Georges RENCY**, qui constitue le chapitre V (troisième partie, pages 372-377) de « *La Belgique et la Guerre* » (Volume 1 : *La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale* ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2^{ème} édition) ; ; XI-386 pages + 8 hors-texte) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20BELGIQUE%20RUINEE%20PAR%20ALLEMANDS%20T1%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20pp372-377.pdf>

Ouvrages de référence :

Rapports sur les mesures prises par les Allemands à l'égard de l'industrie belge pendant l'occupation - Tome V – 1921

Immédiatement après la première guerre mondiale, le gouvernement belge formait une commission qui avait pour tâche de décrire tous les crimes que les Allemands avaient commis pendant l'occupation. Le rapport de cette commission a été édité en six volumes.

Ceci est le quatrième volume. (528 pages, 16 euros seulement, vendu comme ebook) : <http://www.heruitgeverij.be/320ind.htm>

Rapports sur les mesures prises par les Allemands à l'égard de l'industrie belge pendant l'occupation - Annexes et planches hors texte - Tome V – 1921

Ceci est le cinquième volume. (421 pages ; 12,75 euros seulement, vendu comme ebook) : <http://www.heruitgeverij.be/321ind.htm>

Rapports sur les mesures prises par les Allemands à l'égard de l'industrie belge pendant l'occupation - Rapport d'ensemble et conclusions - Tome VI - 1923

Ceci est le sixième volume. (301 pages, 9 euros seulement, vendu comme ebook) : <http://www.heruitgeverij.be/322ind.htm>

Index (de Jean Paul De Cloet), téléchargeables gratuitement, aux liens mentionnés.

Voyez aussi Charles de **KERCHOVE de DENTERGHEM** ; *L'industrie belge pendant l'occupation allemande, 1914-1918* (Paris / New York, Presses Universitaires de France / Dotation Carnegie pour la Paix Internationale ; 1927, XII-312 pages ; **index** ; « *Belgian series* ») que vous pouvez obtenir en e-book via la RUG (Université de Gand).

Lisez « *Les réquisitions : la laine, le cuivre, etc.* » par **Georges RENCY**, qui constitue le chapitre **XIII** de la **première partie** du volume **1** de ***La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale*** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 90-97) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20REQUISITIONS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp90-97.pdf>

On trouve la liste suivante de « *la nomenclature des marchandises saisies et la date des arrêtés s'y rapportant* » (entre le 11 octobre 1914 et le 22 novembre 1917) dans le reprint partiel de : **Albert HENRY ; *Un retour à la barbarie. Les déportations d'ouvriers belges en Allemagne*** ; (Bruxelles, Albert Dewit ; 1919), au lien :

http://www.eglise-romane-tohogne.be/secu/index.php?./environs/deportation_ouvriers_belges_allemande.pdf

(1) Voici la nomenclature des marchandises saisies et la date des arrêtés s'y rapportant :

Os crus ou cuits, cornes et les pieds d'animaux abattus, os broyés, pilés, graisse d'os et huile d'os (11 octobre 1914). — Peaux de gros bétail, peaux de veaux, moutons et chèvres, matières tannantes de tout genre, cuir fabriqué par les tanneries (20 novembre 1915). — Graisse brute obtenue lors de l'abatage professionnel des bœufs et des moutons (9 décembre 1915). — Carbure de calcium (11 décembre 1915); produits de laminoirs, tôles de fer et d'acier, rails et matériel pour chemin de fer de campagne ou à voie étroite (31 décembre 1915). — Laines (10 janvier 1916). — Lin travaillé et émouchures (10 janvier 1916). — Sacs à ciment (29 février 1916). — Electro-moteurs, machines productrices de courants, commutatrices, transformateurs, appareils pour installations électriques (6 mars 1916). — Arbres non abattus (22 mars 1916). — Déchets de cuir (24 avril 1916). — Manganèse, wolfram, chrome, molybdène, vanadium, titan, cobalt, nickel, ferrosilicum, fer hemotite, leurs minerais et alliages (22 avril 1916). — Machines-outils servant à travailler les métaux (7 juillet 1916). — Cuivre, minerais, produits chimiques, produits fabriqués, étain, alliages (8 juillet 1916). — Tissus, bonneterie, rubanerie, cordons, etc. (19 juillet 1916). — Chevaux (26 juillet 1916). — Matières textiles, coton, coton artificiel, jute et chanvre (22 août 1916). — Soufre et ses composés, amiante, fluosilicate de soude (16 septembre 1916). — Machines de toutes sortes (25 septembre 1916). — Borax (7 octobre 1916). — Courroies en cuir ou en autres matières; câbles de transmission en chanvre et autres (27 septembre 1916). — Aciers rapides (30 septembre 1916). — Caoutchouc usagé et articles finis (17 octobre 1916). — Moteurs à explosion et accessoires (20 octobre 1916). — Mitraille de fer, de fonte et d'acier (2 décembre 1916). — Colle d'os, de rognures et de gélatines (13 décembre 1916). — Graisse des rognons (7 février 1917). — Matières textiles végétales et animales, fils, tissus, lingerie, bonneterie, tricots, étoffes, bâches et feutres, sacs (14 février 1917). — Graines oléagineuses, pétrole, cire, vernis, résine, glycérine, savon, corps gras (17 février 1917). — Osiers (21 mars 1917). — Laine des matelas et coussins (23 mai 1917). — Produits chimiques (25 mai 1917) — Bandes de billard en caoutchouc, bandages des véhicules (26 mai 1917). — Câbles et courroies (27 mai 1917). — Harnais de chevaux (30 juin 1917). — Bois sciés (6 juillet 1917). — Zinc (26 juillet 1917). — Vêtements et linge confectionnés, pansements, couvertures, draps, taies, stores, rideaux (31 juillet 1917). — Produits finis en cuivre dans les exploitations commerciales et industrielles (31 juillet 1907). — Objets en cuivre dans les ménages (31 juillet 1917). — Chaussures (13 octobre 1917). — Tous tissus et articles de bonneterie et de rubanerie; articles finis ou mi-finis; cordons, etc., tapis, rideaux, toile à voile (10 novembre 1917). — Linge de lit de ménage ou de table dans les pensions, pensionnats, hôtels, restaurants, ménages, et cuisines (22 novembre 1917).